Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration

**2012 DPVI 195** Subventions (75.000 euros) et covnentions avec 3 associations (14e, 18e et 20e) pour l'émergence de 3 nouvelles Accorderies.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire de Paris, dans sa **communication au Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011**, a décidé d'amplifier une Politique de la ville innovante au service de la cohésion sociale, par le biais d'un **nouveau plan d'actions en faveur des quartiers populaires**.

Ce plan retient notamment l'objectif de **renforcer le lien social et la convivialité entre les habitants dans les quartiers, au travers de nouvelles formes de solidarité fondées sur l'échange et l'entraide de voisinage**. Dans ce cadre, la ville de Paris expérimente un concept innovant, importé du Québec et développé en France par la Fondation MACIF : les Accorderies.

L'Accorderie est un concept québécois d'échanges de services qui regroupe, sur un territoire, toutes les personnes intéressées à échanger entre elles différents services avec une seule et unique monnaie, le temps : une heure de service rendu équivaut à une heure de service reçu, sans distinction sur la nature des services.

La première Accorderie, portée par la régie de Quartier du 19e, a été lancée en 2011 dans le 19e arrondissement. En une année, plus de 350 accordeurs ont permis de créer une mixité réelle et efficace entre les habitants des quartiers défavorisés et ceux des quartiers plus aisés. Plus de 420 services ont été échangés et de nombreuses actions collectives ont favorisé le lien social.

Aux vues de ces premiers résultats très encourageants, le Maire de Paris a décidé la création de trois nouvelles Accorderies. Les territoires Politique de la Ville retenus ont été les **14e et 18e arrondissements et le territoire du Grand Belleville (au carrefour des 10e, 11e et 20e arrondissements**).

Une subvention (30 000 euros) a été accordée à l'AVISE (Agence pour la Valorisation des Initiatives Socio-économiques) qui s'est allouée l'expertise territoriale de deux cabinets de consultants (Projet 19 et ADEL) pour mener les trois nouvelles études de faisabilité. Les cabinets d'étude ont pu, dans ce cadre, identifier et sélectionner des porteurs de projets pertinents et reconnus comme tels par les acteurs des territoires déterminés, et initier leur mobilisation sur les projets émergents.

En concertation avec la Ville de Paris, la Fondation Macif et les Mairies d'arrondissement, un porteur du projet d'Accorderie a été identifié dans chacun des territoires.

Dans le 14e, l'accorderie sera portée par la **Régie de Quartier Flora Tristan.** Créée en 2007, elle œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique et développe une mission en matière de lien social local dans son projet associatif. Elle mène différentes actions en ce sens comme un projet de laverie solidaire et une bricothèque dans le quartier de la Porte de Vanves.
L'émergence de l'Accorderie sera assurée en partenariat avec les associations Florimont, APASO, ainsi que les Jardins Numériques. La Régie de Quartier a été sélectionnée en vertu de ses capacités d'accueil et d'animation, sa motivation face au projet ainsi que sa structuration.

Dans le 18e arrondissement, l'association le **Petit Ney a été identifiée comme porteur.** Créée en 1994, elle a pour but de développer une action culturelle de proximité, de favoriser les échanges socio-culturels au sein d'une population aux cultures variées, de créer un espace de rencontre entre personnes venues d'horizons différents et favoriser la confluence des différentes cultures.

Le Petit Ney développe ses projets dans le cadre d'un café associatif. L'association est déjà bien identifiée par les habitants et acteurs locaux pour son travail autour du lien social, de la solidarité et de la médiation. D'autre part, l'association présente une bonne assise administrative et financière.

Enfin, pour le territoire du Grand Belleville, c'est le **Centre Social du Bas Belleville, crée en 1997,** qui a été retenu comme porteur. Son approche généraliste, sa capacité à rendre les habitants (y compris ceux en situation de

précarité) acteurs de leurs propres projets, sa bonne assise administrative et financière sont des atouts pour le développement d'une Accorderie.

Il est donc proposé au Conseil de Paris d'approuver une subvention pour un montant de 75 000 euros en faveur de ces trois projets (25 000 € chacun).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

,

**2012 DPVI 195** Subventions (75.000 euros) et conventions avec 3 associations (14e, 18e et 20e) pour l'émergence de 3 nouvelles Accorderies.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007,

Vu le projet de délibération en date du 2012, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention la régie de quartier 19ème

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5è Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention de 25.000 € est accordée à la Régie de quartier Flora Tristan (13085) pour le fonctionnement d'une accorderie (2012_06921). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 25.000 € est accordée à l'association Le Petit Ney(10506) pour le fonctionnement d'une accorderie (2012_06974). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 25.000 € est accordée au Centre Social du Bas Belleville (association Crescendo) (9608) pour le fonctionnement d'une accorderie (2012_XXX). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4: La dépense correspondante, s'élevant à 75.000 €, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris